



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI 2019/2020

Article 1 : DEFINITION

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par Le CSCS MJC Rives de Charente pour les enfants de maternelle et de primaire inscrits dans l'ensemble scolaire Sainte-Marthe Chavagnes.

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les mercredis matins, de **7h45 à 13h00**, dans les locaux de l'école maternelle Sainte-Marthe.

Et les mercredis après-midi, de **12h45 à 18h45**, dans les écoles Charles PERRAULT (3-6ans) et Victor DURUY (6-11ans).

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil périscolaire l'enfant doit obligatoirement être inscrit à Sainte-Marthe et être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente (adhésion individuelle enfant : 6€ par année scolaire).

Article 4 : INSCRIPTION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'Accueil Périscolaire le dossier d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie) et documents demandés
- remis la fiche d'inscription et le règlement correspondant

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation de période à période, **les inscriptions et le règlement se feront en début de chaque période :**

- septembre/octobre (jusqu'à 7 mercredis)
- novembre/décembre (jusqu'à 7 mercredis)
- janvier/février (jusqu'à 7 mercredis)
- mars/avril (jusqu'à 6 mercredis)
- mai/juillet (jusqu'à 9 mercredis)

Les fiches d'inscription et le montant du règlement dû pourront être remis auprès des directeurs périscolaires la première semaine de chaque période, passé ce délai ils devront être rendus au siège de la structure.

Seules les modifications pour rajouter des présences seront prise en compte.

Les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.

Pour l'année 2019/2020 la participation a été fixée de la manière suivante :

TARIFS MERCREDIS 2019 : SITE STE MARTHE

Quotient Familial CAF	Supérieur ou égal 687€		Inférieur à 687€		Inférieur ou égal à 385€	
	Angoulême	Hors Ang	Angoulême	Hors Ang	Angoulême	Hors Ang
Commune						
Matinée	10€	12€	8€	10€	6€	8€
Journée	12€	20€	10€	16€	8€	12€

CSCS MJC Rives de Charente – 5, quai du Halage 16000 Angoulême

Tel 05 45 94 81 03 – Fax 05 45 94 02 99

secretariat@cscs-rivesdecharente.com / www.cscs-rivesdecharente.com

Les accueils de l'après-midi se déroulent dans les écoles Charles PERRAULT (3-6ans) et Victor DURUY (6-11ans). Les enfants sont pris en charge à partir de 12h45 (après la restauration) et conduits sur les lieux d'accueils jusqu'à 18h45.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis par des animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente. Les enfants ne quitteront l'accueil périscolaire qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la Direction de l'accueil périscolaire qui la conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Un mineur de la famille (frère ou sœur) peut venir chercher l'enfant seulement si une autorisation écrite est présentée au directeur périscolaire.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil périscolaire, ils doivent prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué.

Si un enfant est toujours présent après 18h45, les services sociaux en seront informés ainsi que le directeur de l'école et le service scolaire de la Ville.

Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée.

Article 7 : EXCLUSION

Les enfants ne pourront plus être accueillis à l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
- manque de respect des enfants ou des parents envers les intervenants
- retards répétés (non-respect des horaires de fermeture)

(En cas de difficultés financières ou autres, le secteur social et famille se tient à votre disposition)

Article 8 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents. Après lecture faite par eux-mêmes, ils le remettront à la direction de l'accueil périscolaire signé qui les engagera à l'application du présent règlement.

Article 9 : OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente et à la directrice de l'accueil périscolaire.

Je soussigné(e).....reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année 2019/2020.

Date et signature :